



Province de Québec  
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 436 POUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**Résolution 24-01-2698 adoptée le 16 janvier 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la loi sur les compétences municipales, la MRC de d'Arthabaska planifie réaliser des travaux d'entretien de certains cours d'eau situés son territoire;

**CONSIDÉRANT** les articles 1094.1 à 1094.6 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), lesquels permettent et régissent la constitution et la gestion des réserves financières autres que celles prévues audit Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité peut, par règlement, créer au bénéfice de l'ensemble du territoire ou d'un secteur déterminé, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire créer une réserve financière exclusivement pour les frais relatifs au nettoyage et à l'entretien des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du Conseil du 4 décembre 2023, dispense de lecture est faite;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été soumis aux personnes habiles à voter à l'ensemble du territoire, dont un avis public a été diffusé le 17 janvier 2024, qui a eu lieu le 25 janvier 2024, dont le certificat concernant la tenue du registre a été déposé à la séance ordinaire du 6 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes habiles à voter n'ont pas démontré d'intérêt pour la tenue d'un référendum lors de la tenue du registre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté et décrété ce qui suit :

### **Règlement numéro 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour objet la constitution d'une réserve financière pour permettre le financement des dépenses liées aux travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau. Il s'agit ici des dépenses relatives à l'excavation, la réhabilitation des berges ou toutes autres dépenses liées à ses activités.

**ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ**

La réserve financière est créée au profit des contribuables dont les terrains sont situés dans le bassin de drainage des cours d'eau.

**ARTICLE 4 DURÉE**

La durée de la réserve financière est illimitée, considérant que ces travaux sont récurrents et qu'ils seront plus fréquents, occasionnés par les changements climatiques.

**ARTICLE 5 MONTANT DE LA RÉSERVE**

Il est projeté que la réserve financière contienne 20 000\$ afin de pourvoir aux dépenses de cette activité. Considérant que les travaux d'entretien ont lieu environ aux dix ans, la réserve devra continuellement être renflouée.

**ARTICLE 6 MODE DE FINANCEMENT ET MODE DE FINANCEMENT RÉCURRENTS**

Les sommes affectées proviendront d'une partie du fonds général de la Municipalité, soit 2 000.00 \$ par année jusqu'à l'atteinte de la somme de 20 000.00 \$. Le Conseil municipal pourrait décider de créer une taxation spécifique prévue au budget à cette fin afin d'alimenter cette réserve dont la tarification sera établie au moment opportun par règlement. Le Conseil municipal pourrait décider d'affecter des sommes provenant de l'excédent cumulé non-affecté.

**ARTICLE 7 DÉLÉGATION AU GREFFIER-TRÉSORIER OU AU RESPONSABLE DES FINANCES**

Le Conseil délègue au greffier-trésorier ou au responsable des finances le pouvoir de virer au fonds général toute somme contenue dans la réserve financière afin de pourvoir au financement des dépenses liées à l'article 2.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Claire Rioux, Mairesse

\_\_\_\_\_  
Johny Desrochers Leblanc , Directeur greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	4 décembre 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	4 décembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	16 janvier 2024
AVIS PUBLIC DE LA TENUE DU REGISTRE	17 janvier 2023
TENUE DU REGISTRE	25 janvier 2024
AVIS PUBLIC DU RÉSULTAT DU REGISTRE	29 janvier 2024
DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE	6 février 2024
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR	7 février 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	7 février 2024